



AVOCATS EUROPÉENS DÉMOCRATES
ABOKATU DEMOKRATA EUROPARRAK
EUROPÄISCHE DEMOKRATISCHE RECHTSANWÄLTE
ADVOCATS EUROPEUS DEMOCRATES
ABOGADOS EUROPEOS DEMOCRATAS
AVVOCATI EUROPEI DEMOCRATICI
EUROPESE DEMOKRATISCHE ADVOKATEN
EUROPEAN DEMOCRATIC LAWYERS

Le groupe Gauche Unie Européenne (GUE) et l'association Avocats Européens Démocrates (AED) vous invitent à une après-midi d'étude au Parlement européen sur le règlement DUBLIN II (règlement CE 343/2003)

Jeudi 4 mars 2010 : 14.30 – 18.30

Introduction : 15.00 – 15.30

Mot d'accueil GUE/NGU Kyriacos Triantaphyllides -

AED Frédéric Ureel (AED) et

Pierre Robert (AED) : état de lieux du règlement 343/2003 du 18 février 2003 (dit DUBLIN II) et sa refonte

Projection du mini-film « Voices of Mitilini » filmé dans un centre de détention grec.

Groupes de travail : 15.30- 17.45

1. Dublin, un instrument policier

Facilitateur : Dennis de Jong (GUE/NGU)

Rapporteur : Sylvie Micholt (avocate- Belgique)

Personnes ressources : Karl Kopp (proasyl-Allemagne); candidat réfugié érythréen; Christophe Pouly (avocat, France) ; Lara Talsma (Vluchtelingen Werk Nederland)

Le règlement Dublin II est un instrument de contrainte (choix imposé du pays où le candidat réfugié doit demander l'asile). Ce mécanisme s'inscrit dans l'optique d'un traitement sécuritaire de l'asile, couplé à une tentative d'« externalisation », et de faire peser la « charge des demandeurs d'asile sur les pays-tiers.

2. Dublin versus Genève

Facilitateur : Rui Tavares (GUE/NGU)

Rapporteur : Mathieu Beys (juriste-Caritas)

Intervenants : Selma Benkhelifa (avocate- Belgique); Emilie Wiinblad (UNHCR Bruxelles), Maria Hennessy (ECRE), Antoine Decourcelle (Cimade) ;

Calais, Mitilini, autant de drames humains qui trouvent au moins partiellement leur origine dans l'application du règlement Dublin. Sachant qu'ils risquent un transfert vers un Etat membre où ils n'ont statistiquement aucune chance d'obtenir une protection, les demandeurs d'asile -qui pour beaucoup pourraient être reconnus comme réfugiés s'ils avaient accès à la procédure de détermination du statut- préfèrent ne jamais introduire une telle demande et vivent dans l'illégalité et la déshérence dans de nombreux pays européens.

3 Dublin, un désastre humanitaire

Facilitateur : Cornelia Ernst GUE/NGU

Rapporteur : Bénédicte Voos (AED- SDJ Bruxelles)

**Personnes ressources : Tristan Wibault (CBAR), Jacky Roptin (MSF Paris) ;
Claire Dubois-Hamdi (CEDH) ; réfugiée irakienne**

La CEDH est actuellement saisie quotidiennement de demandes de mesures provisoires, afin d'empêcher la violation de droits fondamentaux qui découlerait d'un transfert Dublin. L'application du règlement de Dublin entraîne également de longues errances à l'intérieur du territoire de l'Union. MSF Paris a écrit à ce sujet un article intitulé « *De Kaboul à Paris, l'épuisement psychique de l'exil* ». (Présentation par un membre de MSF Paris).

Conclusions : 17.45 – 18.30

Rapport par les 3 rapporteurs

Réfonte de Dublin ou maintien du système versus retour au libre choix du pays d'asile (Monsieur De Jong (GUE) et Mme Hennis-Plasschaert (ADLE)).